



16ème législature

Question N° : 14414	De M. Romain Baubry (Rassemblement National - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique >donations et successions	Tête d'analyse >Fonctionnement de la DGFIP en matière de calcul des droits de succession	Analyse > Fonctionnement de la DGFIP en matière de calcul des droits de succession.
Question publiée au JO le : 23/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Romain Baubry alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le fonctionnement actuel de la direction générale des finances publiques (DGFIP) en matière de calcul des droits de succession liés à des contrats d'assurance-vie. Un citoyen de la circonscription de M. le député a signalé des délais excessifs dans le traitement des demandes de calcul des droits de succession par les services de la publicité foncière (SPF) lorsque ces droits sont associés à des assurances-vie. Il a été constaté que les bénéficiaires rencontrent des retards dans la libération des contrats d'assurance-vie en raison des délais prolongés nécessaires pour l'évaluation des droits. M. le député est préoccupé par cette situation et souhaite savoir si des mesures sont envisagées pour améliorer et accélérer le processus de calcul des droits de succession dans ces cas spécifiques. Les retards dans la libération des contrats d'assurance-vie peuvent avoir des conséquences financières et émotionnelles pour les bénéficiaires et il est important d'explorer les possibilités d'optimisation et d'amélioration de cette procédure. Dans ce contexte, il l'interroge sur les initiatives envisagées pour traiter cette question et apporter des solutions aux citoyens confrontés à ces délais.